



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Australie, Barbade, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Haïti, Honduras, Israël, Kenya, Madagascar, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ouganda, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Singapour, Suriname, Timor-Leste et Togo :
projet de résolution

L'entrepreneuriat au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/202 du 21 décembre 2012,

Réaffirmant les engagements pris en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté dans la Déclaration du Millénaire¹ et ceux pris lors du Sommet mondial de 2005², de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement³, des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de ses sessions extraordinaires,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion⁴,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵, et estimant que l'entrepreneuriat peut contribuer à la réalisation de certains objectifs en matière de développement durable,

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 68/6.

⁵ Résolution 66/288, annexe.



Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et son approche globale ainsi que la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁷,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁹ et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-huitième session, et soulignant que les femmes, en particulier dans les pays en développement, jouent un rôle déterminant dans la création d'entreprises,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social, intitulée « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »¹⁰,

Se félicitant de la contribution que toutes les parties concernées, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Estimant que l'entrepreneuriat peut beaucoup contribuer au développement durable en créant des emplois, en stimulant la croissance économique et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en permettant de faire face aux problèmes environnementaux, et soulignant qu'il importe d'accorder l'attention voulue à cette question dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015,

Estimant également qu'il importe de produire des données complètes et comparables afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques en faveur de l'entrepreneuriat,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement¹¹;

2. *Souligne* qu'il faut améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui encouragent l'entrepreneuriat et favorisent la création de petites et moyennes entreprises, ainsi que de microentreprises, et souligne également que

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁰ E/HLS/2012/1.

¹¹ A/69/320.

l'entrepreneuriat permet d'offrir de nouveaux emplois et débouchés à tous, notamment aux femmes et aux jeunes;

3. *Encourage* les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, en associant à cette action toutes les parties concernées, en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, et à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité, et souligne qu'il faut aborder l'entrepreneuriat dans une optique globale prévoyant la fourniture d'une assistance par les partenaires de développement dans les domaines du transfert de technologies à des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles, fixées d'un commun accord, des finances et du renforcement des capacités, l'accent étant mis sur l'éducation et la formation professionnelle;

4. *Considère* que les échanges commerciaux contribuent dans une large mesure à renforcer les capacités des entreprises, et réaffirme à cet égard qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement alors qu'ils progressent vers le développement durable;

5. *Souligne* que les partenariats avec le secteur privé jouent un rôle important dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la réalisation d'investissements, l'augmentation du potentiel de recettes, la conception de technologies nouvelles et de modèles économiques innovants et l'instauration d'une croissance économique forte, soutenue, partagée et équitable, tout en protégeant les droits des travailleurs;

6. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, et les engage à adopter des mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services de qualité, dans des conditions de sécurité, à ces catégories de la population, à améliorer l'accès à l'information et à promouvoir les programmes d'initiation aux rudiments de la finance, en particulier à l'intention des femmes;

7. *Engage* les États Membres à offrir d'autres sources de financement et à diversifier les services financiers au détail en ouvrant le système aux prestataires de services non traditionnels, tels que les établissements de microcrédit et de microfinancement, souligne que, pour ce faire, il serait utile de disposer d'un cadre réglementaire solide et préconise l'octroi d'incitations aux établissements de microfinancement répondant aux normes nationales en matière de prestation de services financiers de qualité aux pauvres, tout particulièrement aux femmes;

8. *Souligne* le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie et dans les régimes nationaux de sécurité sociale;

9. *Considère* que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité, et engage donc les États Membres à renforcer leur

coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies, l'innovation et les programmes de renforcement des capacités de manière à promouvoir l'entrepreneuriat;

10. *Considère également* qu'il est utile d'enseigner les techniques de gestion d'entreprise à tous les niveaux en veillant à ce que les femmes et les filles puissent bénéficier de l'intégralité de cette formation sur un pied d'égalité avec les hommes, et préconise de dispenser cet enseignement dans le cadre des programmes de perfectionnement, de renforcement des capacités et de formation, et dans les pépinières d'entreprises;

11. *Constate* que le développement de l'esprit d'entreprise permet aux jeunes de mettre leur créativité, leur énergie et leurs idées au service d'activités économiques en germe tout en facilitant leur entrée sur le marché du travail;

12. *Invite* le système des Nations Unies, en coopération avec les États Membres, à déterminer les indicateurs permettant de mesurer le succès des politiques en faveur de l'entrepreneuriat;

13. *Estime* que l'existence d'institutions politiques démocratiques, d'entités privées et publiques transparentes et responsables, de mesures efficaces contre la corruption et d'une gouvernance d'entreprise responsable est une condition essentielle pour que les économies de marché et les entreprises tiennent mieux compte des valeurs et des objectifs à long terme de la société;

14. *Considère* que le secteur privé peut contribuer au développement durable et faciliter la mise en place, à l'échelon national, de cadres réglementaires et de politiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles de concourir à des projets de développement durable, compte tenu de la responsabilité sociale de ces entreprises et de la nécessité d'adopter des pratiques responsables;

15. *Engage* la communauté internationale à appuyer l'action menée par les pays pour promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la création de petites et moyennes entreprises ainsi que de microentreprises, compte tenu des défis et des perspectives que présente la libéralisation accrue des échanges commerciaux;

16. *Engage* les pays à envisager de mettre en place des centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat ou des organes similaires et de renforcer ceux qui existent, et préconise la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales entre ces centres;

17. *Demande* aux organismes et organes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et d'appuyer les efforts faits en ce sens par les pays, selon qu'il conviendra;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, appelant l'attention sur les pratiques optimales et recensant les mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux pour promouvoir l'entrepreneuriat.